



AT/MP PAS DE FATALITÉ

Les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP) ne sont pas une fatalité pour les syndicalistes Cfdt ! Le comité directeur fédéral du 6 novembre dernier a débattu l'analyse et les propositions préparées par le secteur Santé Sécurité fédéral sur ce sujet. Le congrès fédéral de Marseille a inscrit dans ses orientations la lutte contre la sous-déclaration des AT/MP. Pour bien lutter, il faut comprendre et s'organiser. Un groupe de travail composé de militants impliqués dans la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM) et la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIÉG) a analysé les mécanismes de déclaration des AT et MP et a élaboré des propositions syndicales pour leurs prises en charge.

Deux constats importants suite à ces travaux : le traitement des AT/MP est géré par les caisses maladie selon les mêmes principes et il n'y a pas de différences notables entre les salariés du régime général et ceux des IEG. Ce constat permet de simplifier la prise en charge de l'accompagnement des victimes par les syndicats dans leur démarche de soutien à l'adhérent. Un document, présenté au CDE, va maintenant être mis en forme et proposé aux syndicats début 2016.

La prévention est prioritaire

Soigner les victimes est important, mais prévenir les accidents et les maladies liés au travail est une priorité syndicale Cfdt absolue ! Pour effectuer une bonne prévention, connaître la réalité depuis la plus petite blessure est impératif ! Il n'y a pas de « petit bobo » insignifiant, tout doit être enregistré. Pour cela, la FCE préconise aux équipes syndicales des entreprises de revisiter les pratiques sur les déclarations des AT/MP. Certes, celles-ci ne sont pas effectuées dans le même temps : pour les accidents, c'est immé-

diat, pour les maladies, ce sera lors de leur dépistage. L'objectif est de sortir du fatalisme de la dissimulation pour revenir à une situation plus transparente recentrée sur la prévention active. Le dialogue social sur la santé et la sécurité au travail peut être un outil essentiel dans la démarche à condition que syndicalement il soit bien préparé !

La première étape portera sur les accidents de travail, qui sont plus facilement identifiables dans l'entreprise. Un salarié blessé ne doit pas être doublement victime. Les dispositifs des entreprises qui comptabilisent les arrêts de travail avec des challenges à la clé, les tableaux du déshonneur à l'entrée des sites, les critères d'intéressement calculés sur les taux de fréquences, etc., sont contreproductifs pour une réelle prévention. Ils incitent à la dissimulation, le salarié ne peut qu'y contribuer s'il ne veut pas être mis à l'index par ses collègues à qui il aurait fait perdre une prime ou autre bonus.

Agir concrètement pour la prévention

Dire que la prévention est prioritaire ne suffit pas, il faut mettre en œuvre les actions pour atteindre l'objectif ! La FCE préconise une démarche globale du « petit bobo » à l'accident grave. Il faut tout traiter mais apporter une réponse proportionnée à chaque événement. Pour les incidents, le registre des accidents bénins est une réponse adaptée. C'est un document officiel déposé par la CAR-SAT dans l'entreprise à la demande de l'employeur. Les CHSCT doivent le demander s'il n'existe pas dans l'établissement. Ils devront également vérifier que tous les salariés peuvent y accéder.

Le domaine le plus sensible concerne les accidents non bénins qui empêchent le salarié d'exercer son ac-

tivité professionnelle habituelle, mais sans le rendre inapte à tout travail... C'est la zone grise des accidents de travail dissimulés, avec la question récurrente des postes plus ou moins aménagés. La FCE a décidé de sortir de l'incertitude pour mieux porter la prévention. Pour l'intérêt des salariés et de l'ensemble de la sécurité, tout accident doit être déclaré et analysé pour alimenter le retour d'expérience et déterminer les actions correctives. La victime d'un accident a besoin de se soigner et de consolider sa réparation mais cela ne passe pas nécessairement par un arrêt de travail. Beaucoup de salariés sont même favorables à ne pas rompre le lien avec leur environnement de travail pour peu que des propositions de missions temporaires leur soient faites dans de bonnes conditions de mise en œuvre. Il faut négocier des procédures claires et transparentes qui précisent les modalités d'information du CHSCT de tout accident, de réalisation des enquêtes pour développer la prévention, de réunion d'une commission d'évaluation de la proposition du poste aménagé. Celle-ci permettra de vérifier que le salarié est volontaire pour effectuer une mission, les conditions de mise en œuvre et les dispositions prévues pour garantir la réalisation des soins nécessaires à la réparation.

Revendique la prévention à tous les niveaux

La prévention est une priorité affichée de la Cfdt. Pour compléter la prise en charge des AT et des MP, il faut revendiquer des critères positifs pour la sécurité dans les accords d'intéressement. Ce peut être la prise en compte d'objectifs de salariés formés au secourisme, à la première intervention incendie ou autres qu'un dialogue social constructif fera émerger. Agir positivement, c'est engager des actions collectives motivantes pour avancer vers une culture de sécurité partagée. •